DÉPOSÉ LE
14 DEC. 2010
Tribunal de Commerce de Compiègne
N° 4722

ABCIS PICARDIE
Société par actions simplifiée au capital de 3.620.000 euros
Siège social : Rue des Droits de l'Homme et du Citoyen - 60740 SAINT-MAXIMIN
RCS COMPIEGNE 477 180 822

PROCES-VERBAL RECTIFICATIF DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 23 JUIN 2010

L'an deux mille dix et le 2 décembre ,

Le soussigné Monsieur Claude Freret, agissant en qualité de représentant de la société SOCHAUX MOTORS, Associé Unique de la société ABCIS PICARDIE, société par actions simplifiée, au capital de 3.620.000 euros,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de président de la société ABCIS PICARDIE, Monsieur Claude MISSIMILY rappelle l'affectation du résultat décidée par l'associé unique lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ayant fait l'objet d'un procès verbal en date du 23 juin 2010, affectation ci-après littéralement rapportée :

« L'Associé Unique décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui s'élève à 608 353 euros, de la manière suivante :

- à hauteur de 30 418 euros au poste « réserve légale » pour le porter à 156 795 euros ;
- pour le solde, soit 577 935 au titre de distributions de dividendes, doit un dividende de 0,16 euros par action.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société seraient de 4 360 550 euros. »

Le président informe l'associé unique qu'il y a lieu de rectifier cette affectation suite à un erreur matérielle, le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 faisant apparaître un report à nouveau négatif 651 888 euros.

Le président propose à l'associé unique l'affectation ci-après :

.- Bénéfice 608 353 euros

- En totalité au compte « report à nouveau », ledit compte se trouvant ramené de – 651 888 euros à – 43 535 euros.

Compte tenu de cette rectification d'affectation, les capitaux propres de la société restent à 4 938 485 euros.

Le présent procès verbal a pour objectif de procéder à la rectification de cette affectation.

Tous les documents légaux ont été tenus, au siège social, à la disposition de l'associé unique, dans les délais légaux.

II - A pris les décisions suivantes :

- Rectification de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Remboursement par l'associé unique des dividendes indûment versés,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associé Unique, après avoir entendu l'exposé du Président, et après avoir pris acte de ce que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2009 fait apparaître un report à nouveau négatif de 651 888 euros, décide de procéder à la rectification de l'affectation du résultat qui s'élève à 608 353 euros, décidée dans le procés verbal du 23 juin 2010, de la manière suivante :

.- Bénéfice608 353 euros

- En totalité au compte « report à nouveau », ledit compte se trouvant ramené de – 651 888 euros à – 43 535 euros.

Compte tenu de cette rectification d'affectation, les capitaux propres de la société restent à 4 938 485 euros.

Par application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET / ACTION
31 décembre 2006	Néant
31 décembre 2007	0,055 €
31 décembre 2008	Néant

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui est décidé à la première résolution, l'associé unique prend acte de ce que les dividendes qui lui ont été versés en vertu de la décision du 23 juin 2010, soit la somme de 577 935 euros, seront remboursés à la société dans les huit jours des présentes.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour Sochaux Motos
Mr Claude FRERET

